

de continuer à accueillir des réfugiés et de leur venir en aide;

6. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il donnera suite aux rapports des missions interinstitutions et veillera à ce que l'intégration de l'aide au développement et de l'aide aux réfugiés se poursuive, de prendre des dispositions pratiques, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour que les recommandations formulées dans le rapport de la mission interinstitutions de 1987 soient appliquées sans retard¹⁴⁹;

7. *Prie également* le Secrétaire général de mobiliser l'aide financière et matérielle nécessaire à la réalisation intégrale des projets en cours dans les régions où se trouvent des réfugiés;

8. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en œuvre de projets d'aide au développement dans les régions où se trouvent des réfugiés;

9. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes en vue de regrouper les services essentiels fournis aux réfugiés là où ils sont installés et d'en assurer la continuité;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

93^e séance plénière
7 décembre 1987

42/130. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1987/89 du Conseil économique et social, en date du 9 juillet 1987, relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

1. *Décide* d'élargir la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en portant le nombre de ses membres de quarante et un à quarante-trois;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire les deux membres supplémentaires à sa première session ordinaire de 1988;

3. *Note avec satisfaction* que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a commencé à envisager des moyens de faciliter la participation effective d'observateurs à ses travaux.

93^e séance plénière
7 décembre 1987

42/131. Quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Considérant que l'année 1988 marquera le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de

l'homme² qui, conçue comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations et ayant présidé à l'élaboration des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹³, a été et demeure à juste titre une source fondamentale d'inspiration pour les efforts nationaux et internationaux visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Rappelant, à cet égard, sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948, par laquelle a été officiellement proclamée la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que ses résolutions 36/169 du 16 décembre 1981 et 38/57 du 9 décembre 1983, relatives au trente-cinquième anniversaire de la Déclaration, de même que sa résolution 41/150 du 4 décembre 1986, relative au quarantième anniversaire de la Déclaration,

Convaincue qu'il importe de continuer à promouvoir le respect et la jouissance universels des droits de l'homme, qui favorisent des relations pacifiques et amicales entre les nations,

Rappelant la décision qu'elle a prise dans sa résolution 41/150 de célébrer en 1988 le quarantième anniversaire de la Déclaration,

1. *Décide* que la célébration, en 1988, du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme constituera l'occasion de faire valoir les succès que l'Organisation des Nations Unies a obtenus dans l'action qu'elle mène en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde entier, de réaffirmer la vocation de l'Organisation dans ce domaine et d'encourager les Etats Membres à assurer la promotion et la protection des droits énoncés dans la Déclaration;

2. *Invite de nouveau* les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales à prendre des mesures appropriées, telles que celles énumérées en annexe à la résolution 41/150, et à soutenir les activités visant à encourager comme il convient la promotion du respect et de la jouissance universels des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels;

3. *Demande instamment* au Secrétaire général d'appliquer les mesures recommandées à l'annexe de la résolution 41/150 afin d'assurer le succès des activités organisées à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration;

4. *Prie de nouveau* le Département de l'information du Secrétariat de diffuser des éléments d'information et de la documentation radiophonique et audiovisuelle appropriés visant à attirer l'attention sur la Déclaration ainsi que sur le rôle joué et les travaux accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'en souligner comme il se doit l'importance;

5. *Invite instamment* l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies à prêter une attention particulière à l'émission de timbres-poste commémoratifs à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration;

6. *Confirme* sa décision d'inscrire la question intitulée « Quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session;

7. *Confirme également* sa décision de consacrer l'une des séances plénières de sa quarante-troisième session à la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration, le 10 décembre 1988, et prie le Secrétaire général de préparer comme il convient le programme de cette séance;

8. *Encourage* ceux des gouvernements dont des nationaux ont participé à la rédaction de la Déclaration à inclure dans la mesure du possible certains des intéressés